



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230206-2023-02-13-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 10/02/2023

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle du conseil au Loroux-Bottereau, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

| Clisson Sèvre Maine Agglo |
|---------------------------|
| Jean-Yves ARTAUD |
| Xavier BONNET |
| Fabrice CUCHOT |
| Suzanne DESFORGES |
| François GUILLOT |
| Séverine JOLY-PIVETEAU |
| Didier MEYER |
| Véronique NEAU-REDOIS |
| Benoist PAYEN |
| Aymar RIVALLIN |
| Denis THIBAUD |
| Hélène BRAULT |

| Communauté de communes Sèvre et Loire |
|---------------------------------------|
| Joël BARAUD |
| Nathalie CHARBONNEAU |
| Pascal EVIN |
| Wilfrid GLEMIN |
| Stéphane MABIT |
| Sandrine MILLIANCOURT |
| Christophe RICHARD |
| Xavier RINEAU |
| Martine VIAUD |
| Stéphanie BOUYER |

| Commune de Vertou |
|-------------------|
| Marie SLIWINSKI |
| Marc HELAUDAIS |

Étaient absents excusés :

| Clisson Sèvre Maine Agglo |
|---------------------------|
| Alain BLAISE |
| Benoît COUTEAU |
| Danièle GADAIS |
| Karine GUIMBRETIERE |
| Vincent MAGRE |
| Janik RIVIERE |
| Nelly SORIN |

| Communauté de communes Sèvre et Loire |
|---------------------------------------|
| Thierry AGASSE |
| Virginie BERTON |
| Christelle BRAUD |
| Jean-Marie POUPELIN |
| Karine MESSE-BOURASSEAU |

| Commune de Vertou |
|--------------------|
| Rodolphe AMAILLAND |
| Juliette LE COULM |

Pouvoirs :

| Clisson Sèvre Maine Agglo |
|--|
| Alain BLAISE donne pouvoir à Xavier BONNET |
| Benoît COUTEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT |
| Karine GUIMBRETIERE donne pouvoir à François GUILLOT |
| Vincent MAGRE donne pouvoir à Jean-Yves ARTAUD |
| Janik RIVIERE donne pouvoir à Séverine JOLY-PIVETEAU |
| Nelly SORIN donne pouvoir à Aymar RIVALLIN |

| Communauté de communes Sèvre et Loire |
|---|
| Thierry AGASSE donne pouvoir à Nathalie CHARBONNEAU |
| Christelle BRAUD donne pouvoir à Martine VIAUD |

| Commune de Vertou |
|--|
| Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Marie SLIWINSKI |

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres : 50 en exercice : 40 titulaires et 10 suppléants
Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 24 présents
Votants au titre du pôle Culture - Pah : 30 votants (dont 8 pouvoirs)
33 votants (dont 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MILLIANCOURT

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical **salle du conseil au Loroux-Bottereau.**

Mme Sandrine MILLIANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Aymar RIVALLIN donne lecture des pouvoirs : Alain BLAISE donne pouvoir à Xavier BONNET, Benoît COUTEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT, Karine GUIMBRETIERE donne pouvoir à François GUILLOT, Vincent MAGRE donne pouvoir à Jean-Yves ARTAUD, Janik RIVIERE donne pouvoir à Séverine JOLY-PIVETEAU, Nelly SORIN donne pouvoir à Aymar RIVALLIN, Thierry AGASSE donne pouvoir à Nathalie CHARBONNEAU, Christelle BRAUD donne pouvoir à Martine VIAUD, Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Marie SLIWINSKI

Syndicat – délibération

1. Débat d'orientations budgétaires 2023

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2023

Aymar Rivallin donne la parole à Philippe Caro, responsable administratif et financier.

Philippe Caro présente les propositions d'orientations budgétaires 2023.

Concernant l'office de tourisme, Aymar Rivallin rappelle que la modification de la taxe de séjour doit se faire avant le 30 juin. Une modification a été réalisée il y a quelques années. L'augmentation de la taxe de séjour sur l'année 2022 s'explique par un meilleur suivi de cette taxe grâce à la plateforme, et par le paiement pour la première fois par le Hellfest, et Airbnb.

Jean Yves Artaud fait remarquer que la masse salariale augmente de 3%, compte tenu du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) et du contexte économique actuel l'enveloppe semble un peu faible. Il faudra peut-être la revoir pour le budget primitif 2023.

Philippe Caro explique que le poste supplémentaire sur une autre ligne budgétaire et non dans la masse salariale et que l'agent en surnombre ne touchera pas son régime indemnitaire.

Concernant la proposition d'orientations budgétaire pour le budget annexe « pôle patrimoine », Aymar Rivallin souligne que l'augmentation de 19 centimes par habitant est nécessaire pour permettre de tenir le travail engagé : CIAP + expo. On va travailler d'ici le vote du budget à essayer de diminuer cette participation complémentaire. Il faut noter que le transport des œuvres pour l'exposition a un coût de 25 000 euros. A la réunion des vice-présidents puis du bureau, on s'est entendu sur ce montant. On va chercher à être à 0,15 voire un peu en-dessous. Il souligne que la dette de Basse Goulaine est passée en investissement, et non en fonctionnement. Mais il n'y a pas de regret sur la négociation du départ de Basse Goulaine.

Il ajoute que l'exposition sur Héloïse et Abélard pourrait être aussi l'occasion de valoriser le fond qui est en dépôt à la mairie du Pallet.

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical acceptent de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2023

Départ de François CUCHOT et Suzanne DESFORGES à 19h50

Départ de Martine VIAUD à 20h05

Syndicat – délibération

2. Modification de la composition du bureau : Suppression d'une vice-présidence et modification du nombre de membres

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le comité syndical élit un Bureau composé du Président, des Vice-présidents et un ou plusieurs autres membres.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, la composition du bureau a été fixée à 8 le nombre : Le président, 3 vice-présidents, 4 autres membres du bureau.

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le nombre de vice-présidence a été porté à 4.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le comité syndical a décidé de créer 5^{ème}, d'étendre la composition à 2 autres membres et de fixer à 12 le nombre de membres du bureau.

Aymar Rivallin (Président), Stéphane Mabit (1^{er} VP), Marie Sliwinski (2^{ème} VP), François Guillot (3^{ème} VP), Benoît Couteau (4^{ème} VP) Benoist Payen (5^{ème} VP), Rodolphe Amailland, Christelle Braud, Jean Guy Cornu, Alain Vey, Anne Choblet, Jean Marie Poupelin.

La feuille de route du syndicat validée en décembre 2022 a supprimé les missions du pôle Ressources : La mission énergie, dernière mission de ce pôle, se terminera au 31 décembre 2022. Aussi, la vice-présidence en charge du pôle Ressources n'a plus de mission. Cette vice-présidence est assurée par François Guillot. Il est proposé qu'il reste membre du bureau. Suite au départ de la commune de Basse Goulaine et la suppression d'une vice-présidence il est proposé de revoir la composition du bureau.

François Guillot ne participe pas au vote.

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident de supprimer la vice-présidence du Pôle Ressources et de fixer à 11 le nombre de membres du bureau.

Le bureau se compose comme suit : Le président, 4 vice-présidents, 6 autres membres du bureau.

Pour des raisons d'impartialité, M GUILLOT, n'a pas voté.

Syndicat – délibération

3. Suppression de la commission Ressources

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Par délibération du 21 septembre 2020, le comité syndical a créé la commission Ressources. La feuille de route du syndicat validée en décembre 2022 a supprimé les missions du pôle Ressources : La mission énergie, dernière mission de ce pôle, se terminera au 31 décembre 2022. La commission Ressources n'a plus de mission. Pour rappel, la commission est composée :

- Pour la communauté de communes de Sèvre et Loire : Thierry AGASSE, Christelle BRAUD, Jean-Marc JOUNIER, Jean-Marie POUPELIN, Caroline SALAUD, Myriam TEIGNE,
- Pour Clisson Sèvre Maine Agglo : François GUILLOT, Laurence LUNEAU, Vincent MAGRE, Didier MEYER, Stéphanie SOURISSEAU, Denis THIBAUD

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident de supprimer la commission Ressources
Pour des raisons d'impartialité, M GUILLOT, n'a pas voté.

Syndicat – délibération

4. Décision modificative n° 1 Budget Principal

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Le Syndicat perçoit la taxe de séjour qu'il reverse ensuite à l'Office de Tourisme. Lors du vote du budget prévisionnel 2022, le montant de la taxe de séjour à percevoir puis à reverser s'élevait à 95 377 €. Or, le montant perçu puis à reverser s'élève à ce jour à plus de 200 000 € (217 000 € estimés au 31/12/2022). Le chapitre 11 (charges à caractère général) du budget principal du fait d'un reversement de la taxe de séjour largement supérieur à celui prévu initialement ne comporte plus suffisamment de crédits pour permettre le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme. Il convient donc d'augmenter le budget prévisionnel du chapitre 11 et par corolaire les recettes de fonctionnement de la façon suivante pour prévoir un budget prévisionnel de 217 000 € tant en dépenses qu'en recettes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 637 – Autres impôts et taxes | + 121 623 € | 7362 – Taxe de séjour | + 121 623 € |
| TOTAL | + 121 623 € | TOTAL | + 121 623 € |

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal.

Syndicat – délibération

5. Décision modificative n° 1 Budget Patrimoine

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

A la demande de Mme Ollivier, trésorière, il convient d'ajuster le budget patrimoine 2022.

Un titre a été émis au compte 1321 (section investissement) pour 10 400 € (subvention DRAC). En réalité, la somme de 10 400 € correspondait à un justificatif demandé par la Trésorerie pour une autre collectivité. Mais la somme versée concernant le budget patrimoine pour laquelle la trésorière a fourni un justificatif (arrêté d'attribution) est finalement de 3 718,42 €. Il y a donc lieu de réduire le titre en émettant un mandat au compte 1321 d'un montant de 6 681,58. Mais pour cela, il faut prévoir des crédits en dépenses au compte 1321. L'opération se fera de la manière suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|------------|---------------|------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 020 – Dépenses imprévues | - 3 362,34 | 10222 – FCTVA | + 3 319,24 |

| | | | |
|---|-------------------|--------------|-------------------|
| 1321 – Etat et établissements nationaux | + 6 681,58 | | |
| TOTAL | + 3 319,24 | TOTAL | + 3 319,24 |

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident d'adopter la décision modificative n° 1 du budget patrimoine.

Syndicat – délibération

6. Budget principal et budget patrimoine : autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais demande l'autorisation du Comité syndical pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), jusqu'au vote du budget 2023.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précisant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU les délibérations du 04 avril 2022 adoptant le budget principal et le budget Patrimoine ;

CONSIDERANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2023 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

| Budget principal | Crédits ouverts en 2022 | Quart des crédits 2022 maximum | Autorisation ouverture dépenses investissement 2023 |
|------------------|-------------------------|--------------------------------|---|
| | 299 567,31 € | 74 891,82 € | 74 891,82 € |

| Budget annexe Patrimoine | Crédits ouverts en 2022 | Quart des crédits 2022 maximum | Autorisation ouverture dépenses investissement 2023 |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|---|
| | 91 964,20 € | 22 991,05 € | 22 991,05 € |

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal et du budget Patrimoine dans la limite des montants ci-dessus, jusqu'à l'adoption de ces budgets.

Syndicat – délibération

7. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

L'agent occupant le poste de chargé de conservation et de recherches au musée a demandé au Syndicat sa mutation à Nantes Métropole à compter du 1^{er} février 2023.

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches restant à effectuer et pour assurer une continuité de service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur ce poste en attendant le recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat proposé a une durée de 7 mois (du 1^{er} février 2023 au 31 août 2023) sur la base d'un temps complet.

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident :

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de conservation et de recherches, à temps complet, pour une durée de 7 mois soit du 1^{er} février 2023 au 31 août 2023, avec un indice de rémunération (indice majoré) compris entre 390 et 410,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de travail dans les conditions définies ci-dessus.**

Patrimoine – délibération

8. Convention avec la ville de Château-Thébaud pour l'édition d'un livret « Explorateurs »

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire du Vignoble Nantais », le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais s'est engagé à valoriser le patrimoine de son territoire, plus particulièrement à initier le jeune public à l'architecture et à l'urbanisme. Parmi les outils à sa disposition, le service Patrimoine a déjà publié des brochures, pour les adultes, habitants du territoire et touristes, ainsi qu'un premier document pour le jeune public : la brochure « Explorateurs Vallet » en 2022. Il s'agit de livrets de découverte, conçus spécifiquement pour les 8-12 ans.

Afin de poursuivre la collection, la commission Patrimoine propose de réaliser le même type de brochure « Explorateurs » sur la commune de Château-Thébaud. Ce choix est motivé par l'intérêt architectural du bâti et par l'existence d'une documentation déjà réunie sur le site de Pont-Caffino. Sur le même principe qu'à Vallet, le contenu du livret sera travaillé avec les enfants de la commune, en partenariat avec le service jeunesse de Château-Thébaud.

Il est envisagé d'imprimer cette brochure « Explorateurs » à 4 000 exemplaires, dont 500 seront remis à la Ville de Château-Thébaud.

Sur le même principe que pour les éditions de brochures pour les adultes et comme ce qui a été demandé à Vallet pour la brochure « Explorateurs » sur son territoire, il est demandé à la Ville de Château-Thébaud une participation forfaitaire, fixée à 1 500€.

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la ville de Château-Thébaud précisant le rôle, les compétences, les relations techniques et financières entre la ville de Château-Thébaud et le service Patrimoine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la publication d'une brochure « Explorateurs ».

Patrimoine – délibération

9. Changements de tarifs pour les activités dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » et au Musée du Vignoble Nantais

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Le Musée du Vignoble Nantais propose aux groupes des visites dites « dégustées » comprenant une visite du musée d'une part, d'autre part une dégustation commentée par un vigneron de trois Muscadets avec accord mets et vin. Ces prestations durent environ 2h. Depuis 2013, le tarif de cette visite s'élève à 12 € par personne.

Au vu de l'augmentation du coût des prestations des traiteurs et du coût des vins et pour couvrir ces dépenses, il est proposé une augmentation de tarif à 15 € par personne à partir du 1^{er} janvier 2023.

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident de valider le tarif à 15 € par personne pour les visites « dégustées » à partir du 1^{er} janvier 2023.

Départ de Marie SLIWINSKI, Marc HELAUDAIS et Benoist PAYEN

SCoT – Information

Avis du SCoT sur le projet de création d'un ensemble commercial par installation d'un magasin Action sur la commune du Loroux-Bottereau

Intervention Stéphane MABIT

Lors de sa réunion en date du 18 novembre 2022, la commission SCoT a pris connaissance du projet de création d'un ensemble commercial par installation d'un magasin Action sur la commune du Loroux-Bottereau.

Avis du SCoT sur le projet de création d'un ensemble commercial par installation d'un magasin Action sur la commune du Loroux-Bottereau

Le projet consiste en la création d'un ensemble commercial par création d'un magasin ACTION d'une surface de vente de 964,57 m², la mutualisation du parking avec le centre auto Leclerc existant et la construction d'une salle de fitness.

Le projet vient ainsi créer un ensemble commercial au sens de l'article R 752-3-I du Code de commerce d'une surface de 1556,98 m² en intégrant le centre auto Leclerc existant.

La commission relève qu'un certain nombre de dispositions répondent aux objectifs qualitatifs fixés par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT en matière d'aménagement commercial :

- La mutualisation des espaces de stationnement
- L'installation d'abris vélo et de places électriquement équipées
- La mise en place de places de stationnement perméables
- La plantation d'arbres de haute tige sur la zone

Sur la question de l'intégration du projet dans le projet de développement commercial du Pays du Vignoble Nantais, il est rappelé que dans le chapitre 5.4 du DOO intitulé « organiser le développement commercial pour mieux limiter les déplacements contraints », la politique commerciale du Pays vise

tout d'abord à développer le commerce et les activités de services de centre-ville pour une meilleure accessibilité à pied des habitants avec comme priorité :

- Préserver la vitalité des centres des principaux pôles urbains qui doivent constituer les pôles commerciaux principaux [...]

Au regard de cet objectif, le DOO fixe une logique de localisations préférentielles des activités commerciales :

- Le SCoT fixe comme objectif prioritaire la localisation du commerce en centre-ville.
- Les commerces qui répondent à un besoin de proximité immédiate, hors centralité définies ci-dessus, peuvent également s'implanter dans les enveloppes urbaines des bourgs notamment quand ils sont en lien avec le renforcement d'un quartier en développement et que leur implantation ne contribue pas à dévitaliser le centre-ville. [...]

Le projet s'inscrivant hors centre-ville mais au sein de l'enveloppe urbaine de la commune, la commission confirme que ce dernier ne répond pas aux objectifs du SCoT car :

- Il ne répond pas à un besoin de proximité immédiate et n'est pas en lien avec le renforcement d'un quartier
- L'offre commerciale proposée est de nature à dévitaliser le centre-ville

Par ailleurs, la commission SCoT invite la commune à reprendre le règlement du PLU sur ce secteur de manière à maîtriser les installations et éviter le développement d'une zone commerciale périphérique nouvelle dont l'émergence n'est pas intégrée dans la stratégie commerciale du Vignoble Nantais.

Aymar Rivallin rappelle qu'il est le représentant du SCoT au sein de la CDAC. Sur le dossier du Loroux Bottereau il y a eu 9 contre et 2 pour. Cette décision est en convergence de vue avec la mairie du Loroux Bottereau. Il y a eu un échange intéressant avec les porteurs de projet. Aymar Rivallin précise qu'Emmanuel Rivery a proposé au porteur de projet de reprendre contact avec la mairie pour retravailler son projet.

Pays – délibération

10. Conduite du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais janvier-décembre 2023 : demande de subvention FEADER

Intervention de Benoit COUTEAU

Contexte

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est la structure porteuse du programme Leader et du groupe d'action locale en charge de mettre en œuvre le programme de financement européen « Leader » sur le territoire du Pays.

Par convention signée le 17 décembre 2015 avec la Région des Pays de la Loire (autorité de gestion du FEADER) et l'agence de services et de paiement (organisme payeur du FEADER), le Syndicat Mixte s'est engagé à assurer la bonne conduite de ce programme européen, notamment en termes d'animation, de gestion administrative et financière, de communication et de suivi –évaluation, pendant toute la durée du programme, jusqu'à sa clôture en 2023.

Début 2022, un avenant à cette convention tripartite a été signé prévoyant la poursuite du programme LEADER pour les années de « transition » avec :

- une enveloppe FEADER complémentaire dite « de transition » de 579 440 €, portant le montant de subvention total du programme LEADER à 2 656 440 €
- une clôture finale du programme prévue au 31/12/2025.

Dans ce contexte et pour la période de programmation 2015-2020 complétée de la période de transition et de clôture 2021-2025, le comité syndical a autorisé le Président à solliciter les subventions FEADER pour la réalisation des actions d'animation, de gestion et de communication du programme

et à signer pour ces demandes de subvention, les demandes d'aide, les **conventions FEADER et les demandes de paiement.**

Les subventions FEADER accordées sur les précédentes périodes (montants arrondis) sont les suivantes :

- juin 2015 – déc. 2016 : subvention de 72 875 € pour une dépense de 91 738 €
- janvier – déc. 2017 : subvention de 51 350 € pour une dépense de 64 190 €
- janvier – déc. 2018 : subvention de 54 365 € pour une dépense de 67 960 €
- janvier – déc. 2019 : subvention de 50 776 € pour une dépense de 63 470 €
- janvier – déc. 2020 : subvention de 58 500 € pour une dépense de 73 130 €
- janvier – déc. 2021 : subvention de 61 773 € pour une dépense de 77 217 €
- janvier – déc. 2022 : subvention de 50 048 € pour une dépense de 62 560 €

Pour les années 2020 et 2021, les activités subventionnées portaient également sur des animations pour accompagner et promouvoir l'innovation sociétale.

Pour la période janvier – décembre 2023, le prévisionnel de dépense est ainsi établi :

| Poste de dépense | Nature de la dépense | Montant estimé |
|---|---|------------------|
| Animation, gestion et communication du programme (Stéphanie ARNAUD) | Salaire brut + charges + prime de fin d'année chargée (100% du temps de travail) | 57 240,00 |
| Frais de structure (15% du salaire d'animation) | | 8 586,00 |
| <i>Suivi administratif (Mathis JULIENNE)</i> | <i>Salaire brut + charges + prime de fin d'année (20% du temps de travail)</i> | <i>7 306,00</i> |
| <i>Déplacements et autres frais professionnels</i> | <i>Remboursement frais déplacement et autres frais</i> | <i>250,00</i> |
| <i>Frais pour l'organisation des comités ou autres réunions / rencontres et actions de communication / valorisation</i> | <i>Frais de bouche, location de salle, prestations image et son, matériel, logistique, etc.</i> | <i>1 030,00</i> |
| TOTAL dossier LEADER conduite programme LEADER 2023 | | 65 826,00 |

Le financement de ces missions et des coûts liés, est ainsi prévu :

| | | |
|---|--------------------|-------------|
| Autofinancement Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais | 13 165,20 € | 20% |
| FEADER | 52 660,80 € | 80% |
| TOTAL | 65 826,00 € | 100% |

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnels pour la conduite du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais, pour la période janvier – décembre 2023
- Autoriser le Président à :
 - o Solliciter une subvention FEADER au titre de l'action 14 « conduite du programme », du programme Leader 2014-2020/25 ;

- **Signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette demande d'aide : dossier de demande d'aide, convention et ses éventuels avenants, dossier de demande de paiement, ainsi que les annexes à ces documents.**

Dans le cas où le calcul réglementaire de l'aide FEADER par la Région des Pays de la Loire était légèrement inférieur au montant ci-dessus indiqué, le Syndicat s'engage à financer le différentiel par une hausse de l'autofinancement du syndicat, ceci afin d'éviter d'avoir à prendre une délibération corrective.

Pays – point d'information

Plan de financement ACTEE

Contexte

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais sont lauréats de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA, proposé par la FNCCR. Une convention a été signée en 2021.

À la suite des évolutions de notre candidature et du périmètre initial, plusieurs modifications concernant la convention ont été apportées à la demande de la FNCCR. La candidature initiale prévoyait notamment le recrutement de deux économes de flux pour élargir l'accompagnement à l'ensemble des collectivités du Pays du Vignoble Nantais. Une subvention à hauteur de 50 % de ces deux postes était attendue.

Cette candidature prévoyait un travail et une coordination importante entre le service de conseil en énergie partagé, accompagné par l'ADEME (d'ores et déjà en place sur le Pays du Vignoble Nantais) et ces nouveaux postes d'économe de flux, accompagnés par la FNCCR.

Afin de respecter l'articulation prévue dans la candidature il a été confirmé, par la FNCCR, le souhait de maintenir un service de maîtrise de l'énergie constitué d'un conseiller énergie partagé ainsi que d'un économe de flux pour le territoire lauréat. Ainsi, la subvention initialement prévue dans le plan de financement a été réduite à un poste.

Ces modifications apportées en cours de programme ACTEE impactent l'équilibre du budget pour l'année 2022.

En l'absence d'autres solutions financières, nous sommes dans l'obligation de solder l'opération en sollicitant la ligne de dépenses imprévues pour assurer l'équilibre financier.

Un poste de CEP et un poste d'économe de flux.

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| Masse salariale | 101 733,00 € | Ademe poste (novembre 21 à avril 22) | 7 000,00 € |
| Frais déplacement | 2 276,86 € | FNCCR poste | 20 626,24 € |
| | | NCR (novembre 21 à février 22) | 6 232,04 € |
| Administration générale et formation | 0 | Collectivités | 62 083,00 € |
| | 0 | pays | 8 068,58 € |
| Montant Total | 104 010 € | Montant Total | 104 010 € |

| | | |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Population Totale | Montant total sans subvention | Montant total avec subvention |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230206-2023-02-13-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023



| | | | | | |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|------|----|
| Total | 66 125 hab | 104 010 € | 62 083 € | | |
| | Soit | 1,57 €/hab | 0,94 €/hab | sur | 14 |
| | | | 0,80 €/hab | sur | 12 |
| | | | | mois | |

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

Fait à Clisson,
le 10/02/2023

**Le Vice-Président,
Stéphane MABIT**



**La secrétaire de séance
Sandrine MILLIANCOURT**

